



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché n° MAPA24-04CCI

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAYOTTE
(Pouvoir adjudicateur ou CCIM)**

Place Mariage BP 635
97600 Mamoudzou

ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ SUR LA CRÉATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT DE TYPE CAPITAL RISQUE A MAYOTTE

Procédure adaptée

En application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

Le présent CCP comporte **22** pages numérotées de **1** à **22**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ	4
Article 1.1. Présentation générale de l'opération	4
Article 1.2. Forme et objet du marché.....	5
Article 1.3. Durée globale du marché.....	6
Article 1.4. Documents du marché.....	6
Article 1.5. Modification du marché.....	6
ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA MISSION.....	8
Article 2.1. Éléments de contexte	8
Article 2.2. Éléments de la mission	9
Article 2.3. Exécution des éléments de mission : tranche 1 et 2.....	10
ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE LA MISSION	17
Article 3.1. Pilotage de l'étude.....	17
Article 3.2. Délais	17
Article 3.3. Documents remis par le prestataire.....	17
Article 3.4. Documents de référence.....	18
ARTICLE 4. MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS PAR LA CCIM	18
ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION.....	18
ARTICLE 6. PRIX.....	19
ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT.....	19
Article 7.1. Répartition des paiements	19
Article 7.2. Avances.....	19
Article 7.3. Acomptes	19
Article 7.4. Solde	20
Article 7.5. Présentation des demandes de paiement	20
Article 7.6. Délai de paiement	20
ARTICLE 8. ASSURANCES	21
ARTICLE 9. REPRESENTANT DE LA CCIM.....	21
ARTICLE 10. MESURES COERCITIVES.....	21
ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE	21

ARTICLE 12. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES	22
ARTICLE 13. DEROGATIONS AU CCAG - PI	22

ARTICLE 1. OBJET, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

Article 1.1. Présentation générale de l'opération

L'île de Mayotte se caractérise par son potentiel économique et touristique, sa position stratégique dans le canal du Mozambique, sa richesse culturelle, ainsi que sa stabilité politique et juridique, à travers son rattachement à la France et à l'Union Européenne.

Ce territoire insulaire fait aujourd'hui face à des enjeux majeurs sur le plan économique et social. Dans le contexte actuel d'une conjoncture économique incertaine, Mayotte doit capitaliser sur ses forces et ses atouts afin s'affirmer comme un partenaire économique ambitieux et de choix dans sa région, à savoir l'Afrique australe et l'océan Indien.

Pour répondre à ces défis et en phase avec son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (le « **SRDEII** »), le Conseil Départemental de Mayotte a mandaté la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte (la « **CCIM** ») pour lancer le premier fonds de capital risque du territoire.

La création d'un tel bras armé de l'investissement du département français a pour objectif de favoriser le développement d'un écosystème propice à l'innovation, au développement d'équipements et d'infrastructures de pointe ainsi qu'à l'internationalisation de l'économie mahoraise. Les fonds d'investissement sont des véhicules indispensables au renforcement de l'attractivité d'un territoire, particulièrement vis-à-vis des investisseurs institutionnels.

Ce projet bénéficie également de l'engagement de l'Etat français et plus particulièrement du Comité interministériel des Outre-mer (le « **CIOM** ») dont l'objectif n° 6 de son plan d'actions vise à « *soutenir la création de fonds d'investissement destinés à stimuler la croissance des PME* ». En s'appuyant sur France 2030, l'Etat souhaite en effet favoriser la création de fonds d'investissement dédiés aux Outre-mer, mobilisant des capitaux privés, qui compléteraient les dispositifs de financement destinés aux entreprises ultramarines.

Ainsi, la CCIM projette de conduire une étude de faisabilité et d'opportunité portant sur la création d'un fonds d'investissement de type capital risque. Cette structure aura pour objectif d'attirer de nouveaux investisseurs sur le territoire mahorais afin d'investir dans les secteurs d'avenir.

Le présent projet répond notamment à une des actions fortes des orientations stratégiques du Département :

« Attirer, faire émerger et accompagner des modèles économiques à forte valeur ajoutée, innovants, solidaires et durables ».

La création d'un fonds de capital risque à Mayotte s'inscrit donc dans la vision globale de développement et de montée en compétence du tissu économique mahorais visant à favoriser l'innovation et l'internationalisation.

Ce projet, porté par le Département associé à la CCIM, cherche à réaliser les études nécessaires à sa réalisation, en comprenant l'identification d'un portefeuille d'entreprises à fort potentiel de croissance, d'un réseau d'investisseurs privés et publics ainsi que l'analyse d'un montage financier et juridique pertinent.

Article 1.2. Forme et objet du marché

Le présent marché de prestations intellectuelles portant sur la réalisation d'études sur l'opportunité et à la faisabilité de la création d'un fonds d'investissement de type capital risque à Mayotte, est passé en procédure adaptée conformément aux des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

L'objet du marché est d'analyser et identifier à la fois les potentiels investisseurs institutionnels et le portefeuille d'entreprises à fort potentiel de croissance dans lesquels investir ainsi que les formes juridiques et financières envisageables pour la mise en exploitation et gestion du fonds d'investissement de type capital risque (le « **Service** »).

Cette étude visera à mener des entretiens avec toutes les parties prenantes concernées, tant publiques que privés pour l'ensemble de la chaîne. Elle donnera une vision claire et synthétique des conditions à remplir, tant économiques, financières que juridiques en vue d'une exploitation rentable du Service. Elle s'insère au sein des grandes orientations stratégiques du SRDEII portées par le Département de Mayotte.

L'étude apportera également des réponses en termes de mobilisation de tous les acteurs concernés et guidera les décideurs sur les financements à mobiliser tant en investissement qu'en phase d'exploitation.

La finalité de la mission est l'élaboration d'un business plan qui permet la mise en œuvre du projet, selon un calendrier pragmatique et réaliste qui sera à déterminer.

L'étude comporte plusieurs volets dont les livrables respectifs devront permettre de nourrir les différentes parties du business plan qui sera piloté par la CCIM.

Article 1.3. Durée globale du marché

Le marché prend effet à sa date de notification et prendra fin au terme d'une durée globale de 8 mois (hors délais de validation). La durée contractuelle est déterminée pour chaque tranche à l'article 3 du présent CCP.

Article 1.4. Documents du marché

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, signé et paraphé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CCIM fait seul foi;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP), signé et paraphé, dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CCIM fait seul foi;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021, dit ci-après le « **CCAG-PI** » ;
- le mémoire technique de l'offre du titulaire, composé **(i)** d'une présentation détaillée de l'organisation de l'équipe qui sera affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, ainsi que **(ii)** du mémoire technique détaillé dans lequel le titulaire a, d'une part, explicité sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission objet du marché, ainsi que les attentes de la CCIM et, d'autre part, présenté le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre, notamment en vue de faciliter l'interaction avec la CCIM, en distinguant chaque élément de mission.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables à la CCIM.

Article 1.5. Modification du marché

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique quant à la modification du marché.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE LA MISSION

Article 2.1. Éléments de contexte

L'étude sur le « Fonds de capital risque » a pour finalité d'évaluer l'opportunité et la faisabilité d'un fonds d'investissement de type capital risque à Mayotte ayant pour objectif le financement et la prise de participation dans le capital social d'entreprises innovantes, stratégiques et à fort potentiel de croissance des différents secteurs d'activités économiques mahorais.

Les partenaires espèrent en premier lieu attirer des investisseurs institutionnels (institutions bancaires, sociétés d'assurance, fonds de pension, collectivités, etc.) parmi les investisseurs du fonds (en anglais les « *limited partners* ») et par la suite identifier des entreprises mahoraises à fort potentiel de croissance, stratégiques et innovantes dans lesquelles investir et constituer un portefeuille d'entreprises d'investissement (les « entreprises du portefeuille »).

Cet objectif de lancement du premier fonds de capital risque de Mayotte s'inscrit dans une vision globale visant à créer les conditions d'un écosystème propice à l'innovation, à l'émergence de startups, à l'internationalisation et plus globalement à catalyser le développement et la modernisation de l'économie mahoraise.

Les fonds d'investissement sont un bras armé d'investissement indispensable pour un territoire en développement. En parallèle des moyens de financement classiques dont disposent généralement les entreprises (crédits bancaires, subventions des collectivités, subventions de l'Etat et subventions européennes), les fonds de capital risque sont un partenaire financier de choix pour les futurs fleurons de l'économie.

En effet, une des caractéristiques du capital risque est comme son nom l'indique, la prise de risque. L'objectif est d'investir dans les entreprises à fort potentiel de croissance et de leur apporter les fonds nécessaires à la réalisation de leur développement conformément à un business plan ambitieux. Les processus d'instruction sont donc plus souples que les moyens de financement classiques et les risques entre l'entrepreneur et les investisseurs sont partagés. Pour accompagner au mieux ces entreprises, le gestionnaire du fonds a généralement une participation active au sein du conseil d'administration des entreprises de son portefeuille de par sa prise de participation dans leur capital social et participe notamment aux discussions pour dresser leurs grandes orientations stratégiques.

La forme juridique des fonds de capital risque la plus communément admise en France est celle de Fonds Professionnel de Capital Investissement (« **FPCI** »). Ils ont pour caractéristique de ne pas être régulés, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas agréés par l'AMF

et ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité. Les types d'investisseurs admis ne peuvent être que des investisseurs institutionnels en mesure d'investir au moins 100 000 euros. De plus, le total des actifs sous gestion (en anglais « NAV pour Net Asset Value ») doit être composé au minimum de 50% de titres d'entreprises non cotées.

Afin de renforcer l'attractivité de l'île vis-à-vis des investisseurs, il est indispensable de créer les conditions nécessaires à l'émergence de startups. Pour ce faire, il convient de collaborer étroitement avec tous les partenaires de la chaîne (organismes publics comme privés, couveuses d'entreprise, incubateurs, cabinets de conseil en stratégie, Technopole de Mayotte, groupes de banque et assurance, etc.) en vue de structurer au mieux l'économie mahoraise.

Dans ce cadre, nous optons donc pour l'exemple du FPCI composé d'investisseurs professionnels conformément à l'article L. 214-160 du Code monétaire et financier et géré par une entité de gestion (en anglais « General Partner ») dans laquelle seront associés les porteurs du projet, à savoir la CCIM et les partenaires du projet.

Article 2.2. Éléments de la mission

L'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un fonds de capital risque comportera plusieurs volets :

- **Volet 1 : Définition des besoins en investissements sur le territoire mahorais :**
 - Etat des lieux des secteurs économiques à caractère innovant, stratégique et à fort potentiel de croissance ;
 - Etat des lieux des différents dispositifs existants sur le territoire en termes de mode de financement ;
 - Analyse de l'environnement régional et diagnostic des enjeux du foncier d'entreprise en lien avec le Schéma d'Aménagement Régional (le « SAR »), et enjeux d'attractivité de l'île ;
 - Analyse du potentiel régional en termes de développement économique et perspectives de croissance.

- **Volet 2 : Etude de marché sur les besoins en financement des entreprises mahoraises :**
 - Identification et analyse des besoins en financement des entreprises à caractère innovant, stratégique et à fort potentiel de croissance et perspectives de croissance à court, moyen et long terme ;
 - Etat des lieux des dispositifs existants sur le territoire et partenaires économiques (incubateurs, couveuses d'entreprises, cabinets de

conseil, services des collectivités et chambres consulaires, Technopole de Mayotte, etc.) favorisant l'émergence des secteurs d'avenir ;

- Enquêtes auprès des entrepreneurs confrontés aux problématiques de levée de fonds et de recherche de financements pour soutenir leur croissance.

- **Volet 3 : Dimensionnement de l'activité du Fonds de capital risque :**

- Identification, constitution et dimensionnement d'un potentiel portefeuille d'investissement composé d'entreprises à caractère innovant, stratégique ou à fort potentiel de croissance ;
- Identification et analyse des besoins en accompagnement des entrepreneurs et dirigeants d'entreprises liés aux problématiques de gestion et de gouvernance ;
- Identification des différents instruments financiers à mettre en place pour le financement des entreprises du portefeuille et détermination des taux de rendement interne (« TRI ») liés à chaque type d'investissement ;
- Identification des stratégies de sortie (reventes) auprès de réseaux de repreneurs par secteur d'activité et auprès de réseaux correspondants à d'autres fonds d'investissement ou investisseurs.

Les éléments de mission seront exécutés selon deux tranches séparées, qui seront confiées à un titulaire, définies comme suit :

- La tranche 1 traite de l'étude de marché sur le potentiel des entreprises innovantes, stratégiques et à fort potentiel de croissance à Mayotte ainsi que leurs besoins en financements, il regroupe les volets 1 et 2 des éléments de mission.
- La tranche 2 porte sur la constitution du montage juridique et financier et mise en place du fonds d'investissement et représente le volet 3 des éléments de mission.

Article 2.3. Exécution des éléments de mission : tranche 1 et 2

TRANCHE 1 : Études de marché sur le potentiel des entreprises innovantes, stratégiques et à fort potentiel de croissance à Mayotte et besoins en financements

La mission se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Étude de marché
 - Analyse des besoins en financements des entreprises à caractère innovant, stratégique et à fort potentiel de croissance au travers d'entretiens avec les acteurs concernés par le projet (incubateurs, startups, TPE, PME, ETI, banques et gérants de fonds d'investissement, gestionnaire des fonds européens) ;

- Analyse de l'environnement économique et macroéconomique Mahorais ;
- Analyse de l'environnement régional et diagnostic des enjeux du foncier d'entreprise en lien avec le Schéma d'Aménagement Régional (le « SAR »), et enjeux d'attractivité de l'île ;
- Analyse des relations entreprises - investisseurs : quel mode de financement et de gouvernance serait le plus optimal ?
- Phase 2 : Développement économique et perspectives de croissance
 - Analyse des stratégies de développement économique et développement international des entreprises mahoraises à caractère innovant, stratégique et à fort potentiel de croissance ;
 - Analyse des opportunités de revente des investissements (en anglais « exit ») et détermination du taux de rendement interne lié au projet.

L'étude de marché poursuit le but de quantifier et qualifier le marché potentiel des entreprises pouvant constituer le portefeuille d'investissement du fonds. Elle visera à mieux connaître les points suivants :

- Mieux connaître les entreprises à caractère innovant, stratégique et à fort potentiel de croissance (adaptation de l'offre, recherche des débouchés, quantification de la demande) ;
- Connaître les acteurs actuels du domaine de l'investissement et des financements et l'environnement (cerner les risques, saisir les opportunités, maîtrise de l'environnement et de son évolution) ;
- Connaître les investisseurs institutionnels potentiels ;
- Maximiser l'impact social (connaître et impliquer les bénéficiaires, proposer des solutions adaptées au contexte local et aux enjeux) ;
- Définir la stratégie (définir la feuille de route et les moyens les mieux adaptés) ;
- Évaluer les éléments financiers (chiffrer les besoins d'investissements, d'exploitation, les revenus en termes de frais de gestion, mesurer la rentabilité du fonds d'investissement ainsi que des entreprises ciblées et ses perspectives de croissance).

TRANCHE 2 : Etudes documentaire – qualitative – quantitative, définition des scénarii

Le Titulaire devra réaliser une étude globale sur l'opportunité et la faisabilité de création d'un fonds d'investissement de type capital risque (FPCI) à Mayotte.

La mission se déroulera en deux phases :

- Phase 1 : Études documentaire, qualitative et quantitative
 - Connaissance des parties prenantes du secteur de l'investissement ;
 - Veille juridique et analyse de la documentation existante (rapports, enquêtes, environnement juridique) ;
 - Etude statistique des flux actuels et potentiels de financement et d'investissement ;
 - Analyse des différentes structures et modèles financiers de fonds de capital-risque ;
 - Identification d'un portefeuille d'investissements et dimensionnement du fonds de capital risque avec l'identification de potentiels investisseurs institutionnels ;
 - Identification des stratégies de sortie (reventes) auprès de réseaux de repreneurs par secteur d'activité et auprès de réseaux correspondants à d'autres fonds d'investissement ou investisseurs.

- Phase 2 : Définition des scénarii
 - Analyse des différences schémas et montages financiers et juridiques avec identification des investisseurs institutionnels ;
 - Identification des partenaires (fund administrator, depositary, transfer agent, conseil juridique, alternative investment fund manager, investment advisor) et proposition de différents montages juridiques possibles ;
 - Identification des différents instruments financiers dédiés aux entreprises du portefeuille et détermination des TRI ;
 - Proposition du montage financier et juridique le plus pertinent et élaboration d'une stratégie de gestion et de gouvernance auprès des entreprises du portefeuille.

L'étude documentaire visera à recueillir l'ensemble des données et documents disponibles auprès des différents acteurs des territoires. Elle permettra de recenser l'ensemble des personnes et organismes clés des secteurs concernés, et d'obtenir le maximum d'information sur les données et études déjà réalisées ou collectées.

Le prestataire décrira dans son mémoire technique les cibles et la méthode utilisée pour la mise en œuvre de cette étude bibliographique. Elle devra explorer toutes les dimensions de la problématique et faire l'objet d'une restitution claire.

Une attention particulière sera portée à l'analyse des flux financiers dans chaque secteur d'activité économique identifié, sur les projections effectuées par tout acteur, notamment les entreprises elles-mêmes, et sur l'analyse qui en sera faite par le prestataire.

Cette étude documentaire s'accompagnera d'une **étude qualitative** en interrogeant les parties prenantes du projet (entreprises ciblées, organismes bancaires, gestionnaire des fonds européens, couveuses d'entreprise, incubateurs, cabinets de conseil en stratégie d'entreprise, partenaires publics et privés, etc...).

Le prestataire recensera les cibles pertinentes à interviewer (cette liste sera à faire valider préalablement par le gestionnaire du fonds (le « General Partner ») qui mettra son carnet d'adresse à disposition, préparera et structurera la démarche à travers la réalisation d'un guide d'entretien, rencontrera les acteurs et analysera les données obtenues.

Le prestataire apportera une attention particulière à la description méthodologique de l'**étude quantitative**. Elle devra tenir compte du contexte local (territoires et acteurs, enjeux de développement économique).

Le prestataire tiendra compte des conclusions de la tranche 1 pour l'élaboration de l'étude de marché et de la définition des scénarii en phase 2 de la présente tranche.

La finalité de cette tranche est de définir le scénario le plus optimal de la création du fonds de capital risque à Mayotte.

Il s'agira également de lister tous les freins à cette création (politiques, réglementaires, sanitaires, foncières...) et les solutions pour les lever. Une analyse PESTEL sera appréciée.

Les collaborations du Conseil Départemental, des EPCI de Mayotte et des potentiels investisseurs institutionnels seront décisives pour atteindre les objectifs de cette tranche.

Sur la base des résultats des deux études tranches 1 et 2, le prestataire procédera à une analyse des retombées économiques du projet sur les activités ciblées pour intégrer le portefeuille d'investissement à Mayotte et la possibilité d'ouverture régionale (notamment sur l'emploi local), mais aussi sur la satisfaction de la demande ayant justifié la création du fonds de capital risque.

On distinguera en particulier :

- Les **effets directs** correspondent aux effets revenus directement attribuables aux dépenses engagées par les premiers acteurs. Il s'agit des revenus générés chez les premiers mandataires des opérations ou des investissements. Ils prennent la forme de salaires et des commissions versés à ces premiers mandataires ainsi que des autres revenus générés chez ces derniers.
- Les **effets indirects** correspondent aux effets revenus résultants d'une demande de biens et services engendrée par les activités du projet dans d'autres secteurs. Il s'agit en quelque sorte des impacts dans les secteurs d'activité économique dans lesquels le fonds investi. Ces effets correspondent,

par exemple, à la demande d'investissement complémentaires et services nouveaux liés à l'émergence de startups sur le territoire de Mayotte. Ils prennent aussi la forme de salaires et commissions versés aux employés des divers fournisseurs ainsi que des autres revenus générés chez ces derniers (profits, amortissements).

- Les **effets induits** seront également calculés. Ils sont liés à l'accroissement de l'activité économique provenant des dépenses d'exploitation réalisées à la suite des hausses de revenus, directes et indirectes, précédemment citées. Ces effets correspondent à l'impact des besoins en financements dans l'économie liés aux perspectives nouvelles de développement économique.

Une attention particulière sera apportée à la modélisation des scénarii de dimensionnement du fonds (nombre d'investisseurs et apport minimal en euros), au regard de la conjoncture économique locale.

Sur la base des phases précédentes il sera proposé un ou plusieurs scénarii de création et d'exploitation d'un fonds de capital risque à Mayotte et des perspectives de distribution du fonds auprès de « limited partners » dans la région.

Sera présenté pour chaque scénario un tableau de synthèse selon la méthodologie FFOM ou SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces).

L'ensemble des critères ci-après sera pris en compte (liste non exhaustive) :

- Produits liés de frais de gestion des investissements,
- Coûts directs de gestion et de sous-traitance des services de gestion (*fund administrator, depositary, transfer agent, investment advisor, alternative investment fund manager*),
- Capacité de gestion active auprès des entreprises du portefeuille,
- Capacité de développement régional,
- Impacts environnementaux,
- Impacts sociaux,
- Contraintes réglementaires (notamment directive européenne AIFMD),
- Soutien des décideurs locaux,
- Relations avec les partenaires (collectivités et organismes publics, couveuses d'entreprises, incubateurs, cabinets de conseil en stratégie, etc.),
- Secteur des entreprises à caractère innovant (description et volumes prévisionnels),
- Secteur des entreprises à caractère stratégique (description et volumes prévisionnels),
- Secteur de entreprises à fort potentiel de croissance (description et volumes prévisionnels),
- Durée de vie du fonds (notamment la durée la phase de marketing auprès des investisseurs institutionnels ainsi que la durée de réalisation des investissements),
- Alternatives aux solutions existantes,

- Etat de la concurrence,
- ...

Le rapport d'analyse du titulaire pourra être organisé ainsi :

- Aspects commerciaux :

- Études de potentiels en phase avec les conclusions rendues dans le cadre de l'exécution de la mission de la tranche n°1 relatifs au potentiel des entreprises innovantes, stratégiques et à fort potentiel de croissance à Mayotte ainsi que leurs besoins en financements.
- Définitions des services proposés (prise de participation au capital, apport en comptes courants d'associés, contrats d'émission de dettes obligataires, gestion active au sein du conseil d'administration des entreprises du portefeuille) ;
- Politique de prix relatifs aux frais de gestion du fonds,
- Politique marketing pour la distribution auprès d'investisseurs institutionnels,
- Alliances et partenariat avec les acteurs...

- Aspects techniques :

- Recensement des exigences nécessaires à la création et l'exploitation d'un fonds d'investissement (réglementation, moyens intellectuels et humains) ;
- Définition des moyens nécessaires au fonctionnement du fonds d'investissement (cabinet d'avocat spécialisé, fund administrator, depositary, transfer agent, investment advisor, alternative investment fund manager, etc.)

- Aspects financiers :

- Recensement des conditions financières pour la conformité réglementaire (directive AIFMD) ;
- Élaboration d'un business plan établi sur la durée de vie du fonds (entre 8 et 10 ans) afin de définir le montant d'engagements financiers minimum de la part des « limited partners » du fonds conformément aux exigences requises par les Autorités ;
- Préconisation du montant d'actifs sous gestion optimal du fonds d'investissement ;
- Analyse du nombre d'emplois créés en vue de la création de cette structure.

- Aspects juridiques :

- Co-gestion du fonds de capital risque, entre public (CCI, Département de Mayotte et EPCI de Mayotte) et privé,
- Capacité de capitalisation des entreprises du portefeuille sans dilution de la part des partenaires privés et/ou capacité à obtenir des subventions sans risque de contestation d'une entité publique ou privée,
- Définition du mode de gouvernance de nature à garantir un processus de décision simple et permettant une gestion courante sur le plan opérationnel,

Pour chaque ligne, le titulaire proposera une fiche projet détaillée sous forme de monographie qui devra contenir l'essentiel des éléments nécessaires au montage des dossiers de financements (la présentation d'un modèle de fiche projet dans la note méthodologique du Consultant serait un plus). Elle contiendra en particulier :

- Objectifs du Projet
- Bénéficiaire(s)
- Porteur(s) du projet
- Échéancier de réalisation et de déploiement du projet
- Détail des actions prévues
- Partenaires concernés
- Acteurs privés concernés par le projet (partenaires, investisseur, acteur, ...)
- Modèle économique préconisé (prise de participation au capital, apport en compte courant d'associés, apport via émissions d'obligations ou de dettes, ...)
- Montages juridiques possibles
- Financements possibles auprès d'investisseurs institutionnels
- Contraintes et freins à la réalisation du projet.

Si cette étude s'avère satisfaisante, le Titulaire devra proposer un plan de mise en place du projet de création d'un fonds d'investissement avec des indicateurs de réalisation des actions pour chaque étape.

En complément de l'objet principal de l'étude, et sur la base des étapes précédentes, le prestataire apportera ses réflexions sur la place de ce projet dans la structuration des partenariats éventuels à mettre en place.

ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DE LA MISSION

Article 3.1. Pilotage de l'étude

Cette étude sera réalisée sous la direction de la CCIM qui s'appuiera sur le comité suivant :

- Comité de pilotage (COFIL) : il sera institué un COFIL, qui réunira la CCIM et les représentants d'institutions/acteurs qu'elle aura désigné. En feront partis notamment les représentants du Conseil Départemental de Mayotte, de l'Agence de Développement et de l'Innovation de Mayotte (ADIM), de l'Association Mayotte Technopole, du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), de chaque EPCI de Mayotte, etc...
La composition de chaque COFIL sera communiquée au titulaire du présent marché dès qu'elle aura été formée.

Il est prévu une réunion de démarrage, une réunion de travail et une réunion de validation avec chaque COFIL. Ces réunions seront organisées par la CCIM. Le prestataire préparera une présentation synthétique et rédigera les comptes rendus des comités.

Les documents et rapports seront envoyés aux participants du COFIL une semaine avant la réunion. Ils auront 15 jours pour formuler leur avis par écrit.

Article 3.2. Délais

La durée de la tranche 2 est estimée à 5 mois après validation de la tranche 1. La durée de la tranche 1 est estimée à 3 mois à partir de la notification du marché.

La durée prévisionnelle est donc estimée à 8 mois (hors délais de validation).

Le cas échéant le prestataire proposera un planning rectificatif argumenté dans son mémoire technique.

Article 3.3. Documents remis par le prestataire

Pour chaque étape les documents sont remis sous forme numérique. Le rendu final de l'étude pour chaque tranche sera produit sous format numérique et en 3 exemplaires papier.

Une plaquette de synthèse au format A3 Paysage 4 pages sera remis en 1 exemplaire reproductible pour la tranche 2.

Article 3.4. Documents de référence

Il n'existe pas de pré-étude de faisabilité relative à ce projet.

On trouvera en annexe :

- Un guide produit par l'AMF relatif aux fonds de capital investissement et aux Fonds Professionnels de Capital Investissement.
- Un schéma type de structure organisationnelle d'un FPCI

ARTICLE 4. MODALITES DE VERIFICATION DES PRESTATIONS PAR LA CCIM

Les dispositions des articles 28 et 29 du CCAG – PI portant sur les modalités de vérification et de réception des prestations s'appliqueront.

Il est établi que la CCIM disposera d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de la remise des rendus par le Titulaire pour procéder aux vérifications et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

ARTICLE 5. MODALITES D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché avec la diligence, le sérieux et le niveau de compétence professionnelle requis par ce type de marché, à consacrer les moyens nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à conseiller la CCIM et à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des participants du projet de fonds d'investissement de type capital risque.

Il s'engage également, sans restriction, à fournir l'ensemble des prestations mis à sa charge au titre du présent marché selon les délais mentionnés dans son mémoire technique, et dans la limite de la durée prévue à l'Article 1.3.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire par l'effet de la notification du présent marché.

ARTICLE 6. PRIX

Le présent marché fait l'objet d'un prix global et forfaitaire, ferme et définitif, figurant à l'acte d'engagement et dont la décomposition figure en annexe audit acte d'engagement.

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement les prestations ainsi que toutes les sujétions et dépenses du Titulaire liées à l'exécution du marché, quelles qu'elles soient, y compris les frais généraux, d'assurance, secrétariat, téléphone, reprographie, les frais de déplacement, ainsi que toute participation aux réunions de négociation et aux réunions de travail nécessaires à la bonne exécution de la mission objet du présent marché.

Pour chaque tranche, le prix comprendra le déplacement de l'équipe du titulaire afin de confirmer les hypothèses de travail avec les autorités et acteurs concernés.

ARTICLE 7. MODALITES DE REGLEMENT

Article 7.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement et ses annexes indiquent les sommes qui doivent être réglées respectivement :

- à l'entreprise titulaire du marché et à éventuels ses sous-traitants ;
- en cas de groupement, au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

Article 7.2. Avances

Sauf renonciation expresse du Titulaire exprimée dans l'Acte d'engagement, une avance est accordée dans le cadre du présent marché conformément à l'article L. 2191-2 du Code de la commande publique.

Le montant de ces avances, qui ne peut être ni révisé, ni actualisé, est fixé à 5 % du montant du Marché.

Article 7.3. Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes, conformément à l'article L. 2191-4 du Code de la commande publique, calculés par référence à la décomposition du prix global et forfaitaire applicable.

Le montant des acomptes ne peut excéder la valeur des prestations auxquels ils se rapportent.

Les acomptes sont provisoires et ne présentent pas le caractère de règlements partiels et définitifs.

Le paiement des acomptes fait l'objet d'une demande de paiement dans les conditions fixées ci-après à l'article 7.5.

Article 7.4. Solde

À l'exécution complète du présent marché et après constatation de l'achèvement de la mission par la CCIM selon les conditions de vérification et de réception prévues par les articles 28 et 29 du CCAG - PI, le titulaire adressera à la CCIM une demande de paiement du solde, égal au montant du dernier acompte.

Article 7.5. Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont adressées par le Titulaire après admission des prestations par la CCIM. Il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement. Conformément à la dématérialisation des factures, les factures seront transmises à la CCIM via la plateforme Chorus Pro2. En cas de problème technique, une copie pourra être envoyée à la CCIM par messagerie électronique à l'adresse facturation@mayotte.cci.fr.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

- le numéro et la date du marché ;
- le détail des prestations effectuées ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque cotraitant, le montant des prestations effectuées par le cotraitant ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;
- le montant total hors taxes ;
- le taux et le montant de la T.V.A ;
- le montant total T.T.C.

Article 7.6. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans les délais et conditions prévus aux articles L. 2192-10 et R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. ASSURANCES

Le Titulaire doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle. Le titulaire doit justifier, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est en possession de ces contrats d'assurance, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de la CCIM et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 9. REPRESENTANT DE LA CCIM

Le représentant de la CCIM pour l'exécution du présent marché est le Président en exercice de la CCIM.

L'interlocuteur privilégié du titulaire dans le cadre de l'exécution du présent marché est le Directeur financier adjoint de la CCIM.

ARTICLE 10. MESURES COERCITIVES

Il est fait application des dispositions des articles 14 pour l'application de pénalités de retard et 36 et suivants du CCAG - PI pour les cas de résiliation, notamment dans l'hypothèse d'une résiliation pour faute.

Le présent marché peut à tout moment et sans préavis faire l'objet d'une mesure de résiliation pour motif d'intérêt général, exclusive de toute indemnisation du manque à gagner. Dans ce cas, le titulaire ne peut faire valoir aucun droit à indemnités autre que celui résultant du paiement des prestations réalisées à la date de la résiliation.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITE

Les obligations de confidentialité et la protection des données personnelles prévues à l'article 5 du CCAG- PI s'imposent au Titulaire. Ce dernier devra porter une attention particulière au suivi de ces règles.

Il est fait application des dispositions de l'article 35 du CCAG-PI en vue de la concession des droits d'utilisation des rendus du titulaire à la CCIM.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX ET REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de règlement amiable entre les Parties, tout litige résultant de l'exécution du présent marché est du ressort du tribunal administratif de Mayotte.

ARTICLE 13. DEROGATIONS AU CCAG - PI

Par dérogation à l'article 1^{er} du CCAG-PI, le présent CCP ne comporte aucun récapitulatif des dérogations apportées au CCAG – PI.

En cas de contradiction entre les stipulations du présent CCP et celles du CCAG - PI, les premières prévalent sur les secondes.